

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie collective et de bon fonctionnement applicables à toute personne utilisant les locaux et services du Campus INNOV'&CO, exploité par la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CC-VBA), 32 rue de la Cornillère, 72120 Saint-Calais.

Il complète les Conditions Générales de Vente (CGV) et le contrat de prestation de services signé par chaque utilisateur d'une location d'un mois et plus. Son acceptation est une condition préalable et obligatoire à toute réservation.

Article 1 — Champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne présente dans les locaux du Campus à quelque titre que ce soit : utilisateur titulaire d'un contrat, salarié ou collaborateur accompagnant un utilisateur, visiteur, participant à un atelier ou événement, prestataire intervenant sur site.

Chaque utilisateur est responsable du respect du présent règlement par les personnes qu'il accueille ou accompagne dans les locaux.

Article 2 — Horaires et accès

2.1 Horaires d'ouverture

Le Campus est ouvert aux utilisateurs ponctuels du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 17h30.

2.2 Accès élargi par badge

Les titulaires d'un badge d'accès (location mensuelle ou annuelle d'un bureau ou de l'espace coworking) peuvent accéder au site 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

- Le badge est strictement personnel et ne peut être prêté ou cédé à un tiers.
- Les portes d'entrée doivent impérativement être maintenues fermées et verrouillées, y compris pendant la présence de l'utilisateur dans les locaux.
- Toute personne constatant une anomalie (porte non verrouillée, présence suspecte, dysfonctionnement d'un dispositif de sécurité) doit en informer immédiatement l'accueil du Campus ou, en dehors des horaires d'ouverture, les services compétents de la CC-VBA.
- Toute perte, vol ou détérioration de badge doit être signalé sans délai à l'accueil. Les frais de remplacement sont facturés selon la grille tarifaire en vigueur.

Article 3 — Vie collective et usage des espaces

3.1 Bruit et nuisances sonores

Les utilisateurs s'engagent à maintenir un niveau sonore raisonnable, notamment dans l'espace de coworking et les zones de circulation, afin de ne pas perturber la concentration des autres occupants. Les appels téléphoniques et échanges prolongés doivent être tenus, dans un bureau fermé ou une salle de réunion.

3.2 Propreté et entretien des espaces

- Chaque utilisateur veille à laisser les espaces communs (cuisine, salles de réunion, sanitaires) propres et rangés après usage.
- La vaisselle utilisée dans la cuisine doit être nettoyée immédiatement après utilisation ; aucune vaisselle ne doit être laissée en attente dans l'évier ou sur les plans de travail.
- Les déchets sont triés conformément à la signalétique affichée sur site.
- Les bureaux privatifs doivent être maintenus en état de propreté correcte ; le supplément ménage prévu à la grille tarifaire ne couvre pas le désencombrement de documents ou effets personnels, qui reste à la charge de l'utilisateur.

3.3 Usage des salles de réunion

- Les salles de réunion sont réservées exclusivement via la plateforme de réservation du Campus, dans la limite des disponibilités et du quota prévu au contrat de l'utilisateur.
- Le matériel mis à disposition après réservation auprès de l'accueil (TV connectée, paperboard, kit de visioconférence) doit être utilisé avec soin et signalé en cas de dysfonctionnement.
- La salle doit être libérée à l'heure réservée et restituée dans l'état où elle a été trouvée.

3.4 Espaces extérieurs et stationnement

Les utilisateurs sont invités à utiliser les emplacements de stationnement prévus à cet effet et à respecter la tranquillité du voisinage aux abords du bâtiment.

3.5 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux du Campus, à l'exception des chiens d'assistance accompagnant une personne en situation de handicap.

3.6 Tabac, alcool et substances

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux, conformément à la réglementation en vigueur. La consommation de boissons alcoolisées est proscrite, sauf à l'occasion d'événements expressément autorisés par la CC-VBA. La consommation ou la détention de substances illicites est strictement interdite et pourra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

3.7 Sécurité incendie

- Les consignes de sécurité incendie affichées dans les locaux doivent être respectées en toutes circonstances.
- Les issues de secours et leurs abords doivent rester dégagés en permanence.
- En cas d'alarme ou de consigne d'évacuation, chaque occupant doit évacuer immédiatement les lieux selon le plan affiché et se diriger vers le point de rassemblement prévu.

Article 4 — Réseau informatique et internet

L'utilisation du réseau Wi-Fi mis à disposition est soumise aux règles fixées à l'article 4 des CGV du Campus. Tout usage non conforme à la législation en vigueur (téléchargement illégal, diffusion de contenus illicites) pourra entraîner la suspension immédiate de l'accès et, le cas échéant, un signalement aux autorités compétentes.

Article 5 — Confidentialité et respect d'autrui

Chaque utilisateur s'engage à respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la vie du Campus, qu'elles concernent la CC-VBA ou d'autres utilisateurs, conformément à l'article relatif à la confidentialité des CGV.

Tout comportement irrespectueux, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité d'une autre personne présente sur le site est strictement prohibé et pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, sans préjudice d'éventuelles poursuites.



Article 6 — Sanctions et manquements

Tout manquement au présent règlement intérieur pourra donner lieu, selon sa gravité :

- à un rappel à l'ordre verbal ou écrit ;
- à une suspension temporaire de l'accès au Campus ;
- à la résiliation du contrat de prestation, dans les conditions prévues à l'article 10 des CGV.

Les dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers du Campus sont facturés à l'utilisateur responsable, conformément à l'article 3 des CGV.

Article 7 — Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par la CC-VBA, notamment pour tenir compte d'évolutions réglementaires ou organisationnelles. La version en vigueur est affichée sur site et consultable sur la plateforme de réservation du Campus.

Article 8 — Acceptation

L'inscription sur la plateforme de réservation du Campus INNOV'&CO et/ou la signature du contrat de prestation de services valent acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Pour l'Utilisateur

Nom et qualité du signataire

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »